

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 22 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 17 juillet 2024

**PRÉSENTS :** MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice

**ABSENTS EXCUSES :** M. LOR Jean-Michel donne pouvoir à Mme FARRUGIA Martine  
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia  
M. MARAIS Sébastien  
Mme BRIANCEAU Aline

**ABSENTS :** M. THURNE Dominique  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

M. PREAUD Freddy est élu secrétaire de la séance.

**OBJET : Vente bâtiment communal sis 21 ter rue Georges Clémenceau cadastré AK52**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 22/07/2024 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 21 ter rue Georges Clémenceau appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 21 ter rue Georges Clémenceau établie par le service des Domaines par courrier en date du 19/03/2024, d'un montant de 53 000 €,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce local,

Vu la proposition de M. et Mme AUBRY (domiciliés à l'Ile d'Olonne) d'un montant de 50 000 €,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** l'aliénation de l'immeuble sis 21 ter rue Georges Clémenceau (cadastré AK52) à M. et Mme AUBRY (domiciliés à L'Ile d'Olonne), au prix de 50 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**André COQUELIN**